

PAKISTAN

- **PAK-25** : Ali Wazir
- **PAK-24** : Rana Sanallah
- **PAK-COLL-01** : Cinq parlementaires



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Pakistan

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 176e session (Genève, du 3 au 19 février 2025)



Des représentants de la police présentent l'activiste pachtoune des droits de l'homme et ancien membre de l'Assemblée nationale, M. Ali Wazir (centre), après un rassemblement contre les disparitions forcées au Pakistan à Islamabad, en août 2023. | Ghulam Rasool / AFP

PAK-25 – Muhammad Ali Wazir

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Durée excessive de la procédure
- ✓ Absence de droit de recours
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Muhammad Ali Wazir a été élu à l'Assemblée nationale du Pakistan en 2018. Il est le co-fondateur du Mouvement (de protection) Pashtun Tahaffuz (PTM)), créé en 2014 pour défendre les droits du peuple pachtoune. M. Wazir est un critique

Cas PAK-25

Pakistan : parlement membre de l'UIP

Victime : un député indépendant de l'Assemblée nationale du Pakistan

Plaignant qualifié : section I. 1 d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : novembre 2021

Dernière décision de l'UIP : mars 2023

Mission de l'UIP : mission d'observation de procès en juillet 2023.

Dernière audition devant le Comité : - -

Suivi récent :

- Communication des autorités : novembre 2021
- Communication du plaignant : janvier 2025
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : décembre 2024
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2025

bien connu des responsables de l'armée pakistanaise, qu'il accuse d'être à l'origine d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'autres violations généralisées des droits de l'homme contre des civils au Khyber Pakhtunkhwa et dans d'autres régions majoritairement habitées en majorité par des Pachtounes. Cette attitude lui a valu des ennemis parmi des membres influents des autorités militaires, dont le général Qamar Javed Bajwa, alors dixième chef d'état-major de l'Armée. M. Wazir a déjà été arrêté à plusieurs reprises avec de nombreux autres dirigeants du PTM pour avoir participé à des rassemblements du Mouvement et pour des déclarations critiques contre l'armée. Il a aussi dénoncé les agissements du groupe armé Taliban, ce qui l'a exposé, ainsi que sa famille, à des attaques meurtrières.

Le plaignant indique que M. Wazir a été arrêté le 16 décembre 2020 lors d'un rassemblement commémorant le massacre de l'école de Peshawar en 2014. Il est accusé notamment d'avoir préparé un complot criminel et d'avoir fait des remarques désobligeantes sur les forces armées et d'autres institutions de l'État dans ses déclarations. Il est également accusé de sédition et de diffusion de discours de haine contre ces institutions. Toutefois, pour le plaignant, ces accusations sont sans fondement et politiquement motivées. Il affirme qu'elles n'auraient d'autre but qu'entraver le mandat parlementaire de M. Wazir et ses activités de défense des droits du peuple pachtoune, en violation de ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

D'après le plaignant, si M. Wazir a été libéré sous caution par une décision de la Cour suprême du Pakistan en date du 30 novembre 2021, sa sortie a été retardée par une autre accusation portée contre lui par une juridiction différente. Depuis lors, il a fait l'objet de nouvelles accusations à cinq reprises, l'empêchant de sortir de prison et de retrouver son siège au Parlement chaque fois qu'il a été libéré sous caution, alors même qu'il a été acquitté par le tribunal antiterroriste en octobre 2022. De plus, bien que le Président de l'Assemblée nationale ait ordonné la présence de M. Wazir à la session parlementaire sur le budget le 21 juin 2022, M. Wazir n'a finalement pas pu y assister parce qu'il aurait fait l'objet d'agressions de la part d'agents de l'État lors d'un examen médical à l'hôpital, de sorte qu'il avait demandé expressément à être reconduit en prison. Le plaignant a signalé que la détention provisoire prolongée de M. Wazir constitue une atteinte à son mandat parlementaire et met sa vie en danger, car il souffre d'hypertension et de diabète.

A la suite de la mobilisation de nombreuses personnes, dont des membres du Sénat pakistanais, qui ont fait pression sur les autorités pour que soient respectés les droits de M. Wazir, celui-ci a été finalement libéré sous caution le 14 février 2023. Cependant, après sa mise en liberté, il a été arrêté à plusieurs reprises pour des accusations apparemment fabriquées de toutes pièces, notamment des agressions contre des policiers, des accidents de la route intentionnelle, la possession de stupéfiants et le vol d'une station-service. Certaines des accusations concernaient des événements qui auraient eu lieu pendant sa longue incarcération, ce qui selon le plaignant démontre la nature fallacieuse et *de mauvaise foi* des accusations portées par l'appareil de sécurité.

En juillet 2023, une observatrice de procès de l'UIP s'est rendue au Pakistan pour suivre un procès dans un autre cas. Dans son rapport, l'observatrice relève que certains tribunaux interprètent les lois relatives à la liberté d'expression d'une manière qui « signifierait qu'aucun citoyen n'est autorisé à critiquer [...] ou à partager des opinions hostiles à l'Armée ». Le rapport note également avec inquiétude la pratique consistant à émettre plusieurs premiers rapports d'information pour « le même événement, ce qui suggère que le but de l'État était peut-être de maintenir les auteurs de critiques en détention ». L'Observatrice note

que M. Wazir a également « été arrêté pour des accusations similaires [pour avoir] critiqué le gouvernement ou l'armée ». ¹

Le plaignant affirme que cette persécution au moyen de fausses accusations, la réouverture d'affaires qui ont abouti à l'acquittement de M. Wazir, ainsi que les arrestations répétées et les transferts dans différentes prisons se sont poursuivis bien après la fin de la législature, le 10 août 2023. Le plaignant rapporte que, le 20 août 2023, M. Wazir a été appréhendé une nouvelle fois dans le cadre d'une répression violente faisant suite à un grand rassemblement pour les droits de l'homme organisé par le PTM devant la Cour suprême d'Islamabad. Le plaignant rapporte également que M. Wazir a subi des actes de torture lors de cette nouvelle incarcération et que ses bourreaux se sont moqués de lui ouvertement en déclarant « Si nous te tuons, qui nous demandera des comptes ? ».

Selon le plaignant, M. Wazir a été libéré sous caution, le 11 septembre 2023, mais a été arrêté à nouveau, quelques minutes seulement après sa libération. M. Wazir a été arrêté une nouvelle fois le 3 août 2024 pour des charges similaires et, est depuis resté en détention dans différentes prisons depuis lors. Le plaignant rapporte que depuis, la situation sécuritaire dans la province de Khyber Pakhtunkhwa s'est encore détériorée. En février 2024, le Pakistan a traversé une période d'élections très contestées, opposant les partis traditionnels proches des autorités militaires aux candidats de l'opposition, ces derniers ayant remporté la majorité des sièges. Le plaignant ajoute que plusieurs candidats membres du PTM ont été victimes d'attaques, et qu'aucun d'entre eux n'a été réélu au Parlement fédéral. M. Wazir est toujours en détention au 6 février 2025 et continue de faire face à de multiples procès.

D'après le plaignant, dans le climat hautement polarisé qui a suivi les élections, le PTM a été interdit le 25 octobre 2024 pour des raisons de sécurité non fondées, et ses militants ont été inculpés en vertu de la loi antiterroriste de 1997. Le PTM a dénoncé l'arbitraire de cette interdiction, soulignant l'absence de preuves de violences de sa part, accusant les autorités d'être incapables d'endiguer les véritables attaques terroristes ou de ne pas vouloir le faire. Amnesty International a été l'une des nombreuses organisations à exhorter les autorités pakistanaises à lever l'interdiction et à cesser de criminaliser la dissidence. ²

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *déplore que*, malgré les efforts déployés dans le passé par les parlementaires pakistanais, qui ont abouti à la libération de leur collègue, en 2023, M. Wazir ait été détenu arbitrairement à de nombreuses reprises depuis lors et continue de faire l'objet de multiples procès apparemment inéquitables, fondés sur des accusations répétées liées à des actes qu'il aurait commis pendant son mandat parlementaire ;
2. *prie instamment* les autorités pakistanaises de libérer M. Wazir sans délai et de veiller à ce que ses droits à un procès équitable et à la liberté d'expression soient protégés ; *réaffirme* sa volonté d'être tenu informé des dates du procès, ainsi que de tout autre fait nouveau pertinent survenu au plan judiciaire dans le présent cas, en vue de préparer une mission d'observation du procès au Pakistan ; et *souhaite* recevoir des informations sur les raisons juridiques et les faits précis justifiant l'interdiction et la

1 <https://www.ipu.org/file/18040/download>

2 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/10/pakistan-authorities-must-immediately-revoke-ban-on-pashtun-tahaffuz-movement/>

suppression du « Pashtun Tahaffuz Movement », organisation de défense des droits de l'homme cofondée par M. Wazir ;

3. *est profondément préoccupé* par les informations selon lesquelles M. Ali Wazir serait détenu dans des cellules surpeuplées alors qu'il est en mauvaise santé ; *souhaite* recevoir des informations détaillées sur ses conditions de détention ; et *rappelle* que les normes internationales relatives aux droits de l'homme, telles que reflétées dans l'Observation générale n° 35 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, précisent que la détention provisoire « doit être l'exception plutôt que la règle », qu'elle ne doit pas être une pratique générale et qu'elle ne doit jamais s'appliquer automatiquement à toutes les personnes accusées d'un crime ;
4. *demeure profondément préoccupé*, comme le Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans ses dernières observations finales sur la situation des droits de l'homme au Pakistan, par le nombre élevé d'arrestations et de détentions arbitraires, de mauvais traitements et d'usage illégal de la force qui auraient été commis par les forces de sécurité, et par le fait que ces allégations restent largement impunies ;
5. *est gravement préoccupé* par les menaces brutales qui auraient été proférées par les tortionnaires de M. Wazir, qui témoignent du climat d'impunité totale entourant les violations des droits de l'homme commises contre les parlementaires qui critiquent les autorités militaires ; *rappelle* que l'impunité, en protégeant les responsables de toute action judiciaire et de toute obligation de rendre des comptes, encourage de manière décisive la perpétration de nouvelles violations des droits de l'homme, et que les violations commises contre des parlementaires, lorsqu'elles restent impunies, non seulement violent les droits fondamentaux des parlementaires et de ceux qui les ont élus, mais affectent également l'intégrité du Parlement et sa capacité à remplir son rôle en tant qu'institution ; *est profondément alarmé* par le fait que tous les derniers cas relatifs au Pakistan portés devant le Comité de l'UIP sont marqués par un schéma persistant d'impunité ; *croit fermement* que de tels cas persisteront tant que les éléments qui sous-tendent ce schéma d'impunité ne seront pas traités et que les auteurs de violations ne seront pas tenus responsables ; et *demande aux* autorités parlementaires d'exercer leur fonction de contrôle pour veiller à ce que les auteurs des violations commises à l'encontre de M. Wazir, y compris les auteurs des attaques perpétrées contre lui en juin 2022 et août 2023, soient identifiés et traduits en justice ;
6. *invite* le Parlement pakistanais utiliser ses pouvoirs pour procéder à un réexamen complet de sa législation, y compris le Code pénal et la loi antiterroriste, et à les abroger ou les modifier conformément aux obligations internationales du Pakistan en matière de droits de l'homme, notamment l'obligation d'incriminer la torture et les mauvais traitements ; *invite* les autorités à faire appel à l'expertise des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, y compris le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, pour veiller à ce que la législation existante soit modifiée, de manière à se conformer aux normes internationales applicables en matière de droits de l'homme ; et *souhaite* recevoir des informations sur toutes les mesures prises à cet effet ;
7. *affirme* que l'UIP est disposée à fournir, sur demande, une assistance visant à renforcer les capacités du parlement et d'autres institutions publiques à recenser les problèmes sous-jacents à l'origine du cas examiné et à y remédier, y compris en ce qui concerne la législation et les procédures mises en œuvre dans le présent cas ; et *demande aux* autorités compétentes de fournir des informations complémentaires sur la manière dont l'UIP pourrait fournir au mieux cette assistance ;

8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires et des autres autorités nationales compétentes, ainsi que du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes, de manière à aider le Comité dans ses travaux ;
9. *décide* de poursuivre l'examen du cas.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Pakistan

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 163^e session (session en ligne, 1-13 février 2021)



Des agents de sécurité de la Force de lutte contre les stupéfiants (ANF) escortent un haut responsable de la Ligue musulmane du Pakistan-Nawaz (PML-N), M. Rana Sanallah (à gauche), jusqu'au tribunal, à Lahore, le 2 juillet 2019. ARIF ALI / AFP

PAK-24 – Rana Sanallah

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure régulière au stade de l'enquête
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement

A. Résumé du cas

M. Rana Sanallah, est un parlementaire de l'opposition, membre du Parti de la Ligue musulmane du Pakistan-Nawaz (PML-N), qui critique ouvertement le gouvernement. Le 1^{er} juillet 2019, il a été arrêté pour possession et trafic de stupéfiants. Son arrestation est intervenue dans le contexte d'une vague de purges visant d'anciens fonctionnaires liés à l'ancien Premier ministre, Nawaz Sharif, notamment des membres de la famille Sharif et de la direction de la Ligue. Le plaignant affirme que le procès de M. Sanallah est motivé par des considérations politiques et soutient que celui-ci a été victime d'un complot de la Force de lutte contre les stupéfiants derrière lequel se cache le Premier ministre en exercice.

M. Sanallah a été arrêté par une équipe de la Force de lutte contre les stupéfiants alors qu'il se rendait à une réunion avec

Cas PAK-24

Pakistan : Parlement Membre de l'UIP

Victime : Membre de l'opposition à l'Assemblée nationale pakistanaise

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : 28 janvier 2020

Dernière décision de l'UIP : novembre 2020

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - - -

Suivi récent :

- Communication des autorités : - - -
- Communication du plaignant : février 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (décembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : février 2021

des collègues parlementaires de la Ligue musulmane du Pakistan-Nawaz et conduit à un poste de police où il a été détenu pendant 16 heures sans qu'aucune charge ne soit portée contre lui. Il n'a été amené que le lendemain devant un juge, qui lui a présenté une valise contenant 15 kg d'héroïne prétendument retrouvée dans sa voiture, valise dont M. Sanaullah a nié être le propriétaire. Au bout de six mois de détention provisoire et après avoir tenté en vain à plusieurs reprises d'obtenir sa libération sous caution par le tribunal de première instance, M. Sanaullah a finalement été libéré par la Haute Cour de Lahore, le 24 décembre 2019. Dans sa décision, la Haute Cour a mentionné des éléments relatifs au fond de l'affaire, doutant du bien-fondé des allégations de l'accusation et constatant des failles dans les éléments de preuve recueillis lors de l'enquête, qui étaient selon elle biaisés et contrevenaient au principe de bonne foi. La Haute Cour a estimé qu'elle ne pouvait pas ignorer le fait que M. Sanaullah était le principal responsable d'un parti d'opposition, soulignant au passage que « le harcèlement politique [de l'opposition au Pakistan] était un secret de Polichinelle ».

M. Sanaullah a depuis lors retrouvé son siège au parlement. D'après le plaignant, le gouvernement s'apprêtait à porter de nouvelles accusations de corruption contre lui et avait récemment gelé ses avoirs financiers ainsi que les comptes des membres de sa famille. En outre, le plaignant signale que M. Sanaullah a été inscrit sur une « liste de contrôle des sorties », ce qui l'empêche de quitter le pays. Depuis qu'il a réintégré le parlement, M. Sanaullah demande qu'une enquête parlementaire soit diligentée sur ce qu'il considère comme étant une campagne d'intimidation politiquement motivée visant à piéger et discréditer un parti d'opposition. Le plaignant indique également que M. Sanaullah a demandé à plusieurs reprises que des enregistrements vidéo et d'autres éléments de preuve que les autorités affirment détenir contre lui soient rendus publics ou présentés à un tribunal. Cette requête a été plusieurs fois rejetée bien que le conseil de M. Sanaullah ait insisté sur le fait que celui-ci avait le droit d'obtenir ce qu'il demandait.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *regrette* l'absence de réponse des autorités pakistanaises à ses demandes répétées d'informations et d'observations officielles ; *rappelle* à cet égard que, conformément à ses Règles et pratiques, il fait tout son possible pour promouvoir le dialogue avec les autorités du pays concerné et, en premier lieu, avec son parlement, en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ;
2. *est préoccupé* par les allégations selon lesquelles M. Sanaullah a été arbitrairement arrêté et maintenu en détention provisoire pendant six mois, ce qui ne semble pas conforme à l'article 10 de la Constitution pakistanaise et à d'autres dispositions pertinentes du Code pénal et du Code de procédure pénal pakistanaise, et qu'il a subi, semble-t-il, des violations de ses droits à être entendu par un tribunal indépendant et impartial, à être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie, à être informé rapidement des accusations portées contre lui et à être jugé sans retard ; *est également préoccupé* par l'allégation selon laquelle les accusations portées contre M. Sanaullah seraient motivées par des considérations politiques et ne seraient fondées sur aucune preuve solide comme la Haute Cour de Lahore le reconnaît dans sa décision du 24 décembre 2019 et que M. Sanaullah fait actuellement l'objet de menaces et d'actes de harcèlement et d'intimidation en raison de son affiliation politique ;
3. *prie instamment* les autorités pakistanaises de mettre tout en œuvre pour que le cas de M. Sanaullah soit traité de manière impartiale et indépendante dès que possible et dans le strict respect des normes nationales et internationales relatives à un procès équitable, et de veiller à ce que des enquêtes efficaces soient menées sur les menaces et les actes de harcèlement et d'intimidation susmentionnés et à ce qu'une protection soit offerte à M. Sanaullah ; *souhaite*, par conséquent, recevoir des autorités parlementaires des informations officielles sur toute mesure prise à cet effet ;
4. *demande* aux autorités exécutives de fournir des informations détaillées sur les raisons pour lesquelles elles auraient refusé de rendre publics les enregistrements vidéo et les autres éléments de preuve à charge contre M. Sanaullah qu'elles affirment avoir en leur possession en

dépit des demandes répétées en ce sens présentées par M. Sanallah et son conseil ; *exhorte* à cet égard les autorités compétentes à prendre toutes les mesures nécessaires pour que toutes les preuves disponibles soient produites en temps voulu devant les tribunaux compétents conformément aux lois pakistanaises ou, sinon, à mettre immédiatement fin aux procédures pénales en cours s'il n'existe aucune preuve concrète de la responsabilité pénale de M. Sanallah ;

5. *demande à nouveau* aux autorités parlementaires de lui faire part de leurs vues officielles sur les allégations formulées par le plaignant et de lui fournir notamment des informations détaillées sur les restrictions imposées à M. Sanallah et sur les raisons pour lesquelles il a été décidé d'inscrire celui-ci sur la « liste de contrôle des sorties » et de geler ses avoirs financiers ainsi que ceux des membres de sa famille ;
6. *charge par la présente* un observateur de suivre le procès à venir de M. Sanallah ; et *prie* les autorités d'informer l'UIP des dates des audiences lorsqu'elles seront fixées et de tout autre fait nouveau pertinent intervenu dans cette affaire sur le plan judiciaire ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, des autres autorités nationales compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes, et de commencer à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la mission d'observation du procès dès que les restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19 seront levées ;
8. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Pakistan

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 214^e session
(Genève, 17 octobre 2024)**



Des commandos de la police escortent M. Imran Khan (centre) lors de son arrivée à la Haute Cour d'Islamabad. Aamir QURESHI / AFP

PAK-26 – Muhammad Azam Khan Swati
PAK-27 – Imran Khan
PAK-28 – Aliya Hamza Malika (Mme)
PAK-29 – Ejaz Chaudhry
PAK-30 – Kanwal Shauzab (Mme)

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Disparition forcée
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions inhumaines de détention
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Impunité
- ✓ Autres violations : droit à la vie privée
- ✓ Autres violations : discrimination fondée sur le sexe
- ✓ Autres violations : droit de prendre part à la conduite des affaires publiques

CAS PAK-COLL-01

Pakistan : parlement membre de l'UIP

Victimes : cinq membres de l'opposition siégeant à l'Assemblée nationale (deux femmes et trois hommes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Dates des plaintes : décembre 2022 et septembre 2023

Dernière décision de l'UIP : mars 2024

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition d'un membre de la délégation du Sénat pakistanais à la 147^e Assemblée de l'UIP (octobre 2023)

Suivi récent :

- Communication des autorités : octobre 2023
- Communication du plaignant : septembre 2024
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : septembre 2024
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2024

A. Résumé du cas

Le présent cas concerne cinq parlementaires du parti Pakistan Tehreek-e-Insaf (PTI) qui, d'après le plaignant, ont été persécutés pour s'être opposés aux autorités militaires du Pakistan à la suite d'un vote de défiance ayant entraîné la chute du gouvernement de M. Imran Khan, le 14 avril 2022. Le plaignant rapporte que depuis lors, les autorités sont intervenues dans des manifestations organisées par M. Khan, arrêtant des milliers de membres du PTI et interdisant les rassemblements pour des raisons de sécurité formulées de manière imprécise. Le plaignant indique en outre que les manifestants se sont très souvent heurtés à un usage excessif de la force, ce qui, dans le cas de Mme Kanwal Shauzab, s'est traduit par des blessures durables. Le plaignant déplore que ses plaintes en dommages et intérêts motivées par les préjudices subis, et les menaces pour lui faire quitter la politique qui ont suivi, n'aient pas été traitées. Le plaignant affirme qu'il s'en est suivi une campagne de violations croissantes à l'encontre de M. Khan et de parlementaires du PTI qui lui étaient restés fidèles, violations qui restent impunies à ce jour.

Selon le plaignant, le 13 octobre 2022, le sénateur Azam Swati a été enlevé par l'Agence fédérale d'investigation (FIA), torturé et placé arbitrairement en détention pour avoir publié un tweet dans lequel il critiquait le chef d'état-major sortant, le général Qamar Javed Bajwa. Le 26 novembre 2022, M. Swati a été de nouveau arrêté par des agents de la FIA après avoir publié un tweet critique envers M. Bajwa et emmené dans un lieu de détention secret, ce qui fait craindre qu'il n'ait été victime d'une disparition forcée. Toutefois, à la suite d'une campagne en faveur de sa libération menée par un certain nombre de parlementaires, il a été libéré sous caution, le 3 janvier 2023. L'ordonnance de mise en liberté sous caution contenait cependant un avertissement indiquant qu'en cas de "récidive", M. Swati devrait retourner en prison. Une observatrice de procès mandatée par l'UIP s'est rendue à Islamabad le 23 juillet 2023 pour observer le procès par contumace de M. Swati et a établi un rapport sur la base des informations fournies par le Procureur chargé de l'affaire et l'avocat de M. Swati. D'après ce rapport, l'arrestation et la détention de ce dernier "peuvent être décrits comme une sanction infligée en raison de l'exercice de son droit à la liberté d'expression et d'opinion". L'observatrice du procès a également conclu que les autorités judiciaires et exécutives interprètent les lois pertinentes de telle façon "qu'aucun citoyen n'est autorisé à critiquer l'armée". De plus, elle a constaté avec inquiétude que plusieurs accusations ont été portées contre M. Swati pour les mêmes faits, ce qui donne à penser que l'État avait peut-être ainsi l'intention de le maintenir en détention.

Le 4 novembre 2022, M. Khan a été blessé par balle alors qu'il se trouvait au premier rang d'une manifestation pacifique. Le plaignant affirme que cette attaque n'était qu'une parmi d'autres tentatives d'assassinat de M. Khan et signale que ces incidents n'ont jamais donné lieu à une véritable enquête. Il insiste sur le fait que les plaintes déposées par M. Khan auprès de la police contre le chef d'état-major, Asim Munir, et le Directeur général du contre-espionnage, Faisal Naseer, n'ont pas été enregistrées depuis lors, malgré l'intervention de la Cour suprême qui a ordonné aux autorités de le faire et d'enquêter sur la tentative d'assassinat. Selon le plaignant, à la suite d'une descente de police meurtrière à la résidence de M. Khan, ses soutiens ont été frappés d'une interdiction de manifester et il n'a plus été possible pour les médias de mentionner le nom de M. Khan.

Selon le plaignant, le 9 mai 2023, M. Khan a été arrêté au motif qu'il n'avait pas déclaré en bonne et due forme le produit de la vente de cadeaux d'État, ce qui a provoqué des protestations et des troubles massifs. Certaines manifestations sont devenues le théâtre de violences, plusieurs installations publiques et militaires ayant été prises pour cibles par des incendiaires au beau milieu d'une coupure totale d'Internet. Le plaignant affirme que ces incidents violents ont été organisés par les autorités militaires dans le cadre d'une opération montée de toute pièce pour faire tomber M. Khan et anéantir le parti PTI. Les autorités n'auraient pas tardé à tenir le PTI pour responsable de ces incidents, engageant une vaste campagne d'arrestations violentes qui s'est soldée par la mort d'au moins cinq militants du PTI et par le placement en détention de plus de 5 000 personnes, dont le sénateur Ejaz Chaudhary et Mme Aliya Hamza Malik, tandis que Mme Shauzab, M. Swati et d'autres députés du PTI entraient dans la clandestinité pour éviter de nouvelles persécutions. Le plaignant ajoute que des dizaines de parlementaires du PTI ont été sommés de changer de camp, faute de quoi ils seraient exposés à des accusations de sédition ou de terrorisme, en vertu de lois draconiennes. En revanche, tous ceux qui ont quitté le PTI ont bénéficié de l'abandon de toutes les charges qui avaient été portées contre eux.

D'après le plaignant, M. Khan a été libéré, la Cour suprême ayant jugé son arrestation illégale, mais il a de nouveau été brutalement arrêté, le 5 août 2023. Il a alors été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement dans l'affaire dite "des cadeaux d'État", son mandat a été révoqué et il a été

condamné à une peine d'inéligibilité de cinq ans ". Depuis, M. Khan a fait l'objet de plus de 180 accusations, notamment des chefs de fuite de secrets d'État, de corruption, de trahison et d'organisation de manifestations violentes. Même si la Haute Cour d'Islamabad a suspendu l'exécution de sa peine par une décision en date du 29 août 2023 et ordonné sa libération sous caution, M. Khan est resté en prison pour de très nombreuses autres accusations. Depuis, les ordonnances d'acquittement et de mise en liberté de M. Khan se sont succédées mais l'intéressé est resté détenu dans les prisons de haute sécurité du chef de nouvelles accusations. Le 31 janvier 2024, M. Khan et son épouse ont été condamnés à une peine de 14 ans d'emprisonnement, un jour après qu'un autre tribunal spécial, déclarant M. Khan coupable d'avoir divulgué des secrets d'État, l'a condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement et l'a déchu de ses droits politiques, quelques jours avant la tenue d'élections générales. Selon le plaignant, M. Khan est depuis lors détenu dans des conditions épouvantables et a été privé de soins médicaux appropriés et de la possibilité de recevoir la visite d'un médecin de son choix, ce qui fait craindre qu'il ne soit lentement tué. Depuis le 6 octobre 2024, M. Khan serait gardé à l'isolement. Le plaignant fait également part de son inquiétude quant à l'état de santé de Mme Hamza et de M. Chaudhary et affirme qu'ils se heurtent aux mêmes obstacles pendant leur détention provisoire. Selon le plaignant, leurs procès sont également entachés de violations du droit à une procédure régulière et accusent un retard excessif. Mme Hamza a finalement été libérée sous caution le 7 août 2024.

Lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, un membre de la délégation pakistanaise à la 147^e Assemblée de l'UIP a indiqué que les parlementaires membres du PTI pouvaient obtenir réparation, notamment en demandant aux autorités parlementaires d'édicter des ordonnances de production pour permettre aux parlementaires détenus de prendre part aux séances. Toutefois, le plaignant a ultérieurement fait savoir que les ordonnances délivrées n'avaient pas été prises en considération et que les autorités parlementaires avaient cessé de demander de tels actes dans les mois qui avaient suivi, en dépit d'appels répétés à poursuivre cette pratique. Le plaignant affirme également que la coalition au pouvoir a soutenu les appels visant à faire juger M. Khan par des tribunaux militaires et a cherché à interdire le PTI.

Les élections ont finalement eu lieu au Pakistan, le 8 février 2024, après avoir été retardées au-delà du délai prévu par la Constitution, ce qui a suscité des controverses. D'après le plaignant, les élections ont été compromises par de nombreuses controverses, y compris une rupture des connexions Internet, des accusations de fraude et d'autres cas d'ingérence arbitraire dans le processus électoral, notamment l'interdiction pour le PTI d'utiliser l'emblème du parti. Néanmoins, les élections ont donné lieu à l'un des plus grands bouleversements électoraux de l'histoire du pays, les candidats du PTI qui avaient fait campagne en tant qu'indépendants remportant plus de 80 sièges devant tous les autres partis. Le plaignant rappelle toutefois qu'aucun des parlementaires faisant l'objet du cas à l'étude n'a pu participer aux élections étant donné qu'ils étaient tous soit incarcérés soit dans la clandestinité, à l'exception de Mme Shauzab, qui s'est heurtée à des obstacles et des menaces extraordinaires ainsi qu'à un refus injustifié de son dossier de candidature aux élections. Dans sa décision du 27 mars 2024, le Conseil directeur de l'UIP a conclu que le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques des cinq parlementaires du PTI avait été violé.

Selon le plaignant, après les élections, les questions de l'administration de la justice ont pris de l'importance à la suite de la publication, le 26 mars 2024, de la lettre ouverte signée par six des huit juges de la Haute Cour d'Islamabad, dans laquelle ces derniers accusaient les services de sécurité pakistanais de les avoir menacés et intimidés, eux et leur famille, par le biais d'enlèvements, de tortures et de surveillance secrète pour obtenir des résultats judiciaires dans les affaires jugées par les tribunaux, notamment celles concernant M. Imran Kahn. Cette lettre, la première en son genre, adressée au Conseil judiciaire suprême, appelait à un "contrôle civil transparent" du secteur de la sécurité pour rétablir l'état de droit. Le plaignant affirme que cette lettre de protestation a eu un fort retentissement et qu'elle a déclenché l'ouverture d'une commission d'enquête, qui n'a pas encore livré ses conclusions en raison de désaccords internes et de représailles contre des juges. Selon le plaignant, dans les mois qui ont suivi, la coalition au pouvoir a mis en discussion des amendements constitutionnels très critiqués car considérés comme des tentatives visant à éliminer l'indépendance du pouvoir judiciaire et à autoriser le jugement de civils par des tribunaux militaires.

Le 18 juin 2024, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a qualifié la détention de M. Kahn d'illégal et estimé qu'elle était arbitraire et motivée par des considérations politiques. Il a relevé que son arrestation ne reposait sur aucun fondement juridique et semblait avoir pour but de l'écartier de la vie politique. Le Groupe de travail a appelé à sa libération immédiate, ainsi qu'à son indemnisation, et demandé qu'une enquête soit menée sur les nombreuses violations du

droit à une procédure régulière qui ont entaché son procès¹. L'appel à la libération de M. Khan a été relayé par Amnesty International, qui a dénoncé la militarisation du système judiciaire au Pakistan.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *regrette* que la délégation pakistanaise à la 149^e Assemblée de l'UIP ait annulé sa participation et n'ait pas été en mesure de se réunir avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires comme prévu ; et *espère* qu'une telle réunion pourra avoir lieu ultérieurement ;
2. *prend acte* de la libération sous caution de Mme Aliya Hamza, le 7 août 2024, demandée dans la décision du Conseil du 27 mars 2024 ; *regrette* vivement que MM. Chaudhary et Khan restent détenus en dépit d'appels répétés en faveur de leur libération et que les autorités n'aient pas fourni d'informations sur leurs conditions de détention malgré de nombreuses demandes en ce sens ; *approuve*, vu toutes les informations dont il dispose, les conclusions du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire selon lesquelles M. Khan est détenu arbitrairement ; et *prie instamment* les autorités parlementaires pakistanaises d'obtenir la libération immédiate de MM. Chaudhary et Khan et de veiller à ce que leurs droits soient intégralement rétablis et dûment protégés par la loi ;
3. *demeure consterné* par la persistance des allégations de non-respect des garanties d'une procédure régulière et d'impunité dans les cas concernant des parlementaires au Pakistan; *est particulièrement choqué* par les allégations selon lesquelles ces violations seraient utilisées pour pousser les parlementaires de l'opposition à changer de camp, ainsi que par les informations selon lesquelles seuls les parlementaires qui cèdent à la pression échappent aux actions arbitraires ; *considère* à cet égard qu'il est de l'intérêt et du devoir du parlement de faire en sorte que les droits de tous ses membres, quelles que soient leurs vues ou leur appartenance politique, soient pleinement protégés et qu'aucune atteinte à leurs droits et à leur dignité ne reste impunie, quelle que soit la position hiérarchique des auteurs de la violation ; et *invite* le parlement à mettre en place une commission d'enquête pour établir les causes profondes des multiples violations dans le présent cas ;
4. *est stupéfait* par le contenu inquiétant de la lettre ouverte de six juges de la Haute Cour d'Islamabad, publiée le 26 mars 2024, et par les révélations concernant l'utilisation par des agents du renseignement interservices de menaces, d'intimidations et de la torture contre des juges pour influencer sur le résultat d'affaires, y compris d'affaires concernant M. Khan ; *est préoccupé*, compte tenu de ce qui précède, par le fait que les autorités parlementaires non seulement ne veillent pas à ce que la commission d'enquête ouverte porte ses fruits cinq mois après ces révélations, mais s'emploient en fait activement à obtenir un amendement à la Constitution qui, selon les informations disponibles, réduirait encore davantage l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne les violations commises par les forces militaires, contrevenant ainsi à toutes les décisions du Conseil dans ce cas ainsi qu'aux engagements internationaux souscrits par le Pakistan en vertu du droit international ; et *invite instamment* le parlement à rétablir l'état de droit en s'attaquant aux causes profondes qui ont conduit à la crise actuelle de la manière la plus efficace et la plus rapide, au moyen notamment de mesures législatives qui protégeraient l'indépendance du pouvoir judiciaire, rétabliraient le respect des garanties d'une procédure régulière et mettraient fin à l'impunité généralisée qui est évidente dans le présent cas ;
5. *invite* les autorités à faire appel à l'expertise des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, en particulier le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, pour faire en sorte que la législation existante soit alignée sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes ; et *propose* également que l'UIP offre son assistance aux autorités pakistanaises pour procéder à cette révision législative ;
6. *est profondément préoccupé* par les allégations de plus en plus graves formulées par le plaignant concernant ce cas, notamment les allégations de torture, de traitements inhumains et

¹ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/detention-wg/opinions/session99/a-hrc-wgad-2024-22-pakistan-aev.pdf>

d'arrestation et de détention arbitraires ; et *juge très préoccupantes* les informations fournies par les familles des parlementaires détenus qui ont participé à une audition devant le Comité, à sa 173^e session, en janvier 2024, faisant état notamment des conditions de détention inhumaines des parlementaires emprisonnés et de la pratique consistant à déposer plusieurs premiers rapports d'information (FIR) pour les mêmes faits, qui aurait pour but de maintenir M. Khan et M. Chaudhary en détention alors que plusieurs décisions de justice ordonnant leur libération ont déjà été rendues ;

7. *espère* pouvoir compter sur l'appui du parlement pour garantir la pleine protection des droits des parlementaires visés dans le présent cas, y compris leur droit à un procès équitable ; et *réitère son souhait* d'être tenu informé des dates du procès et de tout autre fait nouveau pertinent intervenu sur le plan judiciaire concernant ce cas en prévision d'une prochaine mission d'observation de procès au Pakistan ;
8. *est convaincu* que, compte tenu des préoccupations exprimées plus haut, une mission du Comité au Pakistan pour examiner les questions en jeu directement avec les autorités compétentes et d'autres parties prenantes est plus que jamais nécessaire afin de contribuer à trouver rapidement une solution satisfaisante à ces cas conformément aux normes nationales et internationales applicables en matière de droits de l'homme ; *espère sincèrement*, par conséquent, que les autorités pakistanaises pourront accueillir cette mission dès que possible ; et *prie* à cet égard le Secrétaire général d'engager le dialogue avec les autorités parlementaires du Pakistan en vue de l'envoi de cette mission le plus tôt possible ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.